

Définition

Cabanon (ou remise)

Petit bâtiment installé sur un terrain en complément d'une habitation et servant au rangement d'outils, de matériaux ou d'articles de jardinage et d'entretien de terrain (un bâtiment aménagé de façon à permettre le remisage d'un véhicule automobile doit être considéré comme un garage).

Nombre maximal

Limite de **2** cabanons / terrain

Exception : 1 seul cabanon est autorisé si un garage isolé est implanté sur le terrain.

Localisation et distances minimales à respecter

- **1 m** des lignes latérales et arrière du terrain (mur sans ouverture)
- **1,5 m** des lignes latérales ou arrière (mur comportant une ouverture)
- **2 m** du bâtiment principal ou d'un autre bâtiment
- **1,5 m** d'une piscine
- Avant-toit ou saillie : **60 cm** d'une ligne de terrain
Ne doit pas empiéter sur la rive d'un cours d'eau

Superficie maximale autorisée

Superficie du terrain	Superficie maximale d'un cabanon	Superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain ¹
Moins de 1 000 m ²	20 m ²	85 m ²
1 000 à 1 500 m ²	30 m ²	100 m ²
1 500 à 3 000 m ²	35 m ²	110 m ²
Plus de 3 000 m ²	40 m ²	120 m ²

¹ : Sous réserve de ne pas excéder l'indice d'occupation du sol (proportion maximale du terrain pouvant être occupée par des bâtiments) applicable dans la zone concernée.

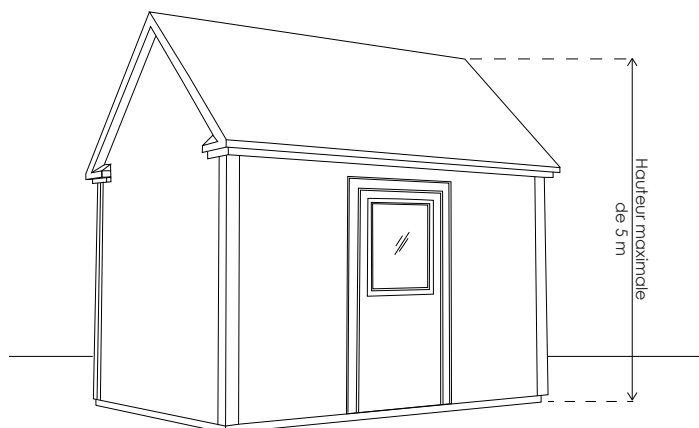


MISE EN GARDE :

Cette fiche informative résume de façon simplifiée certains aspects de la réglementation d'urbanisme. Toutefois, des règles plus détaillées ainsi que des normes spécifiques peuvent s'appliquer dans certaines situations, notamment en présence de contraintes naturelles (cours d'eau, milieu humide, zone inondable, forte pente, etc.). En cas d'incompatibilité entre le contenu de cette fiche et une disposition réglementaire, la réglementation d'urbanisme en vigueur prévaut.

Hauteur maximale

5 m (mesurée entre le niveau du sol et le faite du toit) sans excéder la hauteur du bâtiment principal



Mesure d'exception

La hauteur du cabanon peut être supérieure à 5 m si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- La pente du toit du cabanon a une inclinaison $\leq$ à celle du bâtiment principal
- Les murs du cabanon ont une hauteur maximale de 2,5 m
- La hauteur du cabanon ne doit pas excéder 80 % la hauteur du bâtiment principal

Matériaux

Le cabanon doit être recouvert de matériaux de finition extérieure durable qui s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal. La finition extérieure du cabanon doit être complétée dans les **12 mois** suivant l'émission du permis de construction.

PIIA

Dans certains secteurs, la construction d'un cabanon est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- Noyau villageois de Deschambault
- Noyau villageois de Grondines
- Corridor du chemin du Roy
- Domaine de la Chevrotière
- Chemin du Faubourg
- Chemin des Ancêtres

Dans ces secteurs, la construction du cabanon peut être soumise à des exigences particulières, des documents supplémentaires peuvent être requis lors de la demande de permis de construction et des délais supplémentaires sont à prévoir pour le traitement de la demande.

Permis de construction

Coût du permis : 25 \$



L'obtention d'un permis de construction est obligatoire avant de débiter les travaux

Documents ou informations à fournir :

- **Formulaire** de demande de permis de construction dûment complété
- **Plan d'implantation** du bâtiment indiquant sa distance par rapport aux limites du terrain, aux bâtiments ou constructions érigés sur le terrain, à la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, etc. (Ce plan doit être réalisé par un arpenteur-géomètre si le cabanon est construit sur fondation fixe à moins de **1 m** des marges prescrites)
- **Plan de construction** du bâtiment illustrant ses élévations et indiquant ses dimensions, sa hauteur, ses matériaux de revêtement extérieur, etc.)
- Estimation du **coût des travaux**
- Durée prévue des travaux
- Nom de l'exécutant des travaux
- Tarif applicable

Pour consulter le contenu détaillé de la réglementation ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec la Municipalité de Deschambault-Grondines au **418 286-4511** ou à info@deschambault-grondines.com.

La réglementation d'urbanisme est également disponible sur le site Web de la Municipalité : <https://deschambault-grondines.com>.